



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens
Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-P-1579 du 10/11/2015

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1à R. 512-46-30 ;
- VU la demande présentée en date du 10 avril 2015 par la société SARL BONNET ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-P-1958 du 2 juillet 2014 autorisant M. le directeur de la société S.A.R.L. Établissements BONNET à exploiter une scierie de bois d'essences diverses sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- VU les observations du public recueillies entre le 25 août et le 22 septembre 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2015 ;
- VU le rapport du 9 novembre 2015 de l'inspection des installations classées ;
- CONSIDÉRANT que la SARL BONNET en procédant à une extension de son site existant et en créant un nouvel atelier de travail du bois a effectué une modification substantielle de ses activités au vu des dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que dans ces conditions il y a lieu de procéder à une régularisation administrative des installations classées pour la protection de l'environnement qu'elle exploite au lieu-dit « les Beaubutaines » sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Le public est informé que les installations de la société SARL BONNET, représentée par M. Christophe BONNET, et dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Beaubutaines » – 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 février 2015, sont enregistrées.

Les installations sont situées sur la commune COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sur les parcelles n° 60 et 135 de la section ZC.

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs, qui sont abrogées.

L'arrêté préfectoral n° 2004-P-1958 du 2 juillet 2014 est abrogé.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte suivant : Arrêté ministériel de prescriptions générales (art. L. 512-7) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sauf en cas de reconstruction ou de travaux, les dispositions constructives prévues à la section 2 du chapitre II de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 ne s'appliquent pas aux anciennes installations sises sur la parcelle cadastrale n° 60 section ZC.

Sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, au moins un appareil fixe de lutte contre l'incendie est implanté conformément aux dispositions du I.2° de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques, à la mairie de COSNE-COURS-SUR-LOIRE aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public et affiché de façon permanente dans les locaux de la SARL BONNET, pendant une durée de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publication > Consultation du public).